

# LA LANTERNE

MENSUEL d'ACTION LAÏQUE et PHILANTHROPIQUE

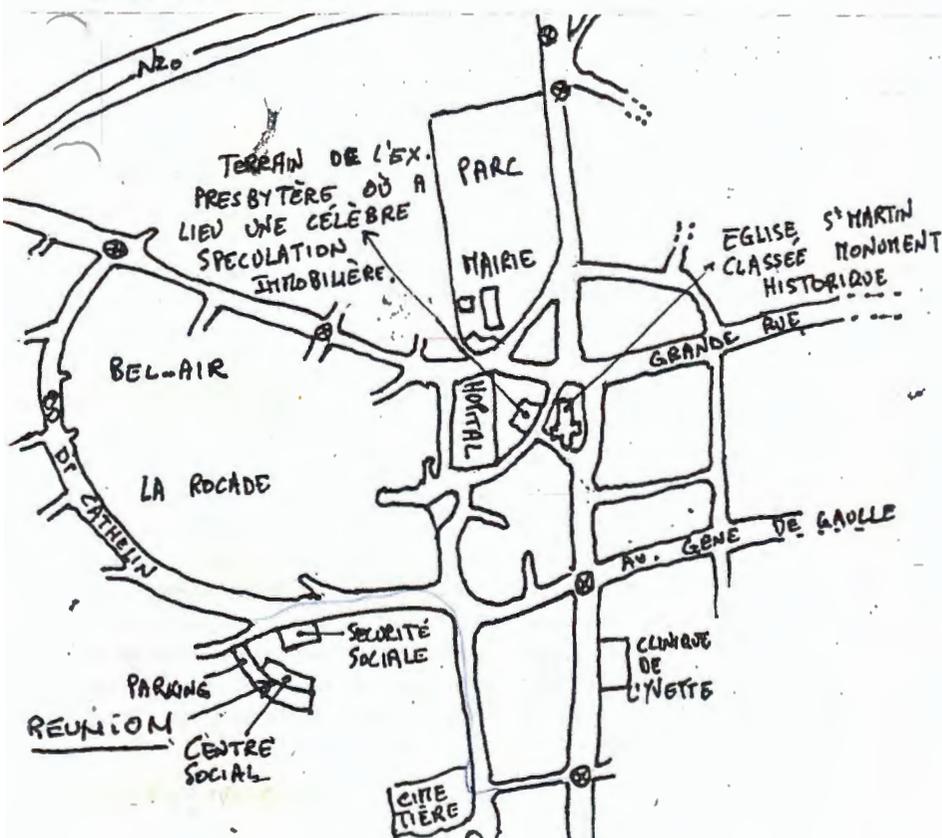
## INVITATION

La hiérarchie catholique fête un anniversaire: le centenaire de "*Rerum Novarum*", Encyclique fondateur de la doctrine sociale de l'Eglise. Au moment où le mouvement ouvrier se confédérait sur le plan syndical, et quelques semaines avant la proclamation de la IIème Internationale, la papauté s'efforçait de reconquérir le terrain perdu. Un siècle a passé: au moment de l'effondrement des régimes bureaucratiques à l'Est, et alors que nos institutions politiques nationales et européennes sont directement sous l'influence des hommes de la Démocratie Chrétienne, le moment est venu de dire comment il nous faut reconquérir ce qui nous appartient.

Vendredi 22 Novembre 1991  
à 20 h 30,  
au Centre Social de Longjumeau, Bld du Dr Cathelin  
(voir plan ci-joint)

## LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE CONTRE LE MOUVEMENT OUVRIER

Conférence prononcée par  
**Jo Salanero**  
membre de la Commission Administrative Nationale de la Libre Pensée,  
responsable syndical en-Gironde.



A L'ORIGINE DE LA  
DOCTRINE SOCIALE DE  
L'EGLISE: LE COMTE  
ALBERT DE MUN (1841-  
1914).

En 1870, au moment de la défaite de Sedan, le comte Albert de Mun est un officier de carrière d'opinion légitimiste, la branche monarchiste et catholique la plus intransigeante et la plus hostile à l'héritage de la Révolution Française. Défenseur d'un ordre social ancien fondé sur les privilèges et la toute puissance de l'Eglise, il suit les événements de la Commune de Paris alors qu'il est en captivité.

Il fait partie de ces catholiques ultra-conservateurs qui, rejetant le libéralisme politique et économique issu de la Révolution Française, sont effrayés par l'émergence du mouvement ouvrier et ce premier essai de révolution sociale que fut la Commune de Paris. C'est de ce double refus, et du libéralisme, et du socialisme que naîtra l'oeuvre des Cercles Catholiques d'Ouvriers, sous l'impulsion du Comte Albert de Mun et du marquis de La Tour du Pin. Le but était d'amener, d'une part la bourgeoisie et les entrepreneurs catholiques à adopter une attitude paternaliste vis à vis des ouvriers par le biais d'oeuvres sociales relevant de la "charité chrétienne" et, d'autre part de ramener le monde ouvrier dans le giron du Catholicisme afin qu'il renonce à la lutte des classes, au renversement de l'ordre social. L'amélioration de la condition ouvrière que le libéralisme économique ne fait que dégrader, s'améliore dans un système dans lequel patrons et ouvriers collaborent. Le comte Albert de Mun souhaitait ainsi le retour des corporations et cette option trouvera au XXème siècle des prolongements dans le même corporatisme mussolinien, le projet phalangiste de Primo de Rivera et ses syndicats verticaux, la charte du travail du

NUMERO 18

Novembre 1991

C.P. N°71961 Dr de publication:  
Robert DUGUET

Abonnement d'un an 40 frs  
A Rachel LAMBERT 27 GDE RUE  
91360 EPINAY S ORGE.

## Les Cercles Catholiques Ouvriers:

Suite page 1.

maréchal Pétain de 1941. De l'oeuvre des Cercles Catholiques Ouvriers naîtra, toujours sous l'impulsion d'Albert de Mun, en 1886, l'ACJF (Action Catholique de la Jeunesse Française). Elle sera promise à un bel avenir: restructurée en 1926, elle accouchera de la JOC (Jeunesse Ouvrière Chrétienne), la JEC (Jeunesse Etudiante Chrétienne), la JAC (paysannerie), la JIC (Jeunesse Indépendante Chrétienne, pour la jeunesse "aisée").

Notons au passage que le Comte Albert de Mun s'opposera à l'idée de ralliement des catholiques à la République, prôné par Léon XIII lors de son Pontificat (1878-1903). Mais son sens tactique l'amènera à faire allégeance au pape en 1892, deux ans après la publication de l'Encyclique *Rerum Novarum* dont nous reparlerons dans un prochain article. Député du Morbihan depuis 1881, il fondera alors le groupe de la Droite Constitutionnelle pour s'opposer activement à la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Si le Comte Albert de Mun n'a pas emboîté le pas à la Démocratie Chrétienne qui se constitue alors avec "Le Sillon" de Marc Sangnier, il n'en reste pas moins que son projet corporatiste a trouvé autant de ramifications dans le catholicisme conservateur qu'un soi-disant catholicisme de gauche (en témoigne l'expérience de l'AJCF et ses avatars futurs). Dans une période où l'Eglise était sur la défensive par rapport à la puissance du mouvement laïque qui a marqué la IIIème République, Albert de Mun a jeté les bases des structures qui permettront, par la suite, une redoutable contre-offensive, prenant aujourd'hui toute son ampleur.

Georges LEMIGRANT.

(Prochain numéro:

"Léon XIII, l'Encyclique *Rerum Novarum*, dans le contexte politique de la IIIème République".

**L' EGLISE  
CONTRE LE  
MOUVEMENT  
OUVRIER . . .**



Extraits de l'intervention de Jo. Salamero au congrès 1991...

Pour organiser le corps social selon leurs croyances, les catholiques ont été amenés au cours de leur histoire à définir ce que nous appelons la doctrine sociale de l'Eglise... Toutes les Encycliques défendent le principe de la propriété... Il en est de même pour d'autres questions comme l'inégalité naturelle, le socialisme toujours condamné, la nécessité de définir des modes d'organisation de la société, visant à transcender la lutte des classes...

L'Eglise cherchera donc à contrôler les Etats, directement ou indirectement. Elle agira pour soutenir, parrainer, installer tous les systèmes politiques qui organisent les institutions selon ses désirs. Elle définira notamment le corporatisme et le principe de subsidiarité.

Le corporatisme trouvera son application dans des circonstances historiques tragiques. Au delà des différences d'application somme toute secondaires, Mussolini, Salazar, Franco instaureront l'ordre corporatiste. En France il sera à la base des théories de Déat, Doriot, Belin. La Charte du travail, sous Pétain, sera saluée positivement par la hiérarchie catholique.

L'Eglise tente de faire aujourd'hui l'impasse sur ces choix pourtant incontestables:

*"Récemment a été inaugurée une organisation syndicale et corporative d'un genre particulier. L'objet de notre Encyclique nous fait un devoir de la mentionner et de lui consacrer quelques réflexions opportunes. L'Etat accorde au syndicat une reconnaissance légale qui n'est pas sans conférer à ce dernier un caractère de monopole en tant que seul le syndicat reconnu peut représenter les ouvriers et les patrons, que seul il est autorisé à conclure les contrats ou conventions collectives de travail. L'affiliation au syndicat est facultative et c'est dans ce sens seulement que l'on peut qualifier de libre cette organisation syndicale, vu que la cotisation syndicale et d'autres contributions spéciales sont obligatoires, comme sont aussi obligatoires les conventions collectives de travail conclues par le syndicat légal. Les*

*corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'Etat, dirigeant et coordonnant l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun.*

*Grèves et lock-out sont interdits. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord, c'est l'autorité qui intervient.*

*Point n'est besoin de beaucoup de réflexion pour découvrir les avantages de l'institution si sommairement que nous l'ayons décrite: collaboration pacifique des classes, éviction de l'action des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale."*

(Quadragesimo Anno - 1931)

Il s'agit bien sûr de l'Italie Mussolini.

C'est de ce même texte, dont Jean XXIII s'inspirera pour définir le principe de subsidiarité... L'Eglise n'a jamais renié "Quadragesimo Anno".

En janvier 1991, à l'occasion du centenaire de "Rerum Novarum" l'Union Internationale Chrétienne des dirigeants d'entreprises reprend à son compte les vieilles recettes du principe de subsidiarité.

Ce dernier est à la base des théories autogestionnaires (opposées à la gestion directe) et sert de support aux décisions politiques décentralisées.

L'Eglise définit l'entreprise comme une "communauté de travail" au sein de laquelle chaque "personne" agit dans l'intérêt du "bien commun". Point n'est besoin par conséquent d'organisation syndicale indépendante. En réalité elle s'oppose au syndicalisme confédéré. La conception traditionnelle du mouvement ouvrier est que "le syndicat groupe en dehors de toute école politique, les salariés conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat. Le syndicat est indépendant de l'Etat, du patronat, des églises." C'est l'opposé de la doctrine sociale de l'Eglise...